



## Compte-rendu du conseil municipal Du Jeudi 02 mars 2023

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BOURQUARD Jimmy	X			
DARDAINE Agnès	X			
DARCOT Nicole	X			
DEMOULIN Robert	X			
GAUTHIER Hélène	X			
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé			X	Jimmy BOURQUARD
SAHRAOUI Amar	X			
TAINA Agnès			X	Roland JACQUEMIN
VARNEROT Éric	X			
VINEZ Christian	X			

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de voix délibératives : 10**

1. **Désignation du secrétaire de séance (délibération N°11/2023) :**

M. Christian VINEZ a été désigné secrétaire de séance.

**Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre**

2. **Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°12/2023) :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 19 janvier 2023.

**Résultat du vote : 8 pour, 3 abstentions, 0 contre**



### **3. Le Plan Local d'Urbanisme (délibération N°13/2023) : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) & bilan de la concertation**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale du territoire de Belfort approuvé le 27 février 2014 ;

**Vu** la délibération en date du 24 octobre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

**Entendu** le débat au sein du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération ;

**Vu** le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

**Monsieur le maire rappelle :**

**1. Le contexte et les raisons qui ont conduit à a prescription de la révision du PLU ainsi que les objectifs poursuivis.** Le PLU en vigueur étant un document ancien, il importait de le remettre en perspective afin de planifier le développement futur du village en tenant compte de l'évolution du droit de l'urbanisme (loi ALUR, loi Grenelle) et en assurant la compatibilité avec le SCOT du Territoire de Belfort.

Les objectifs suivants ont ainsi été retenus et précisés dans la délibération en date du 24 octobre 2016 :

- Assurer une compatibilité avec le SCOT du Territoire de Belfort,
- Définir l'organisation urbaine de la commune et la maîtrise de son développement,
- Réaliser un diagnostic prévisionnel prenant en compte les récentes évolutions socio-économiques et mettant en exergue les perspectives de développement de Vézelois,
- Répondre aux enjeux résidentiels en permettant le maintien et l'accueil des populations, en offrant des logements adaptés, et en utilisant autant que possible les espaces en mutation ou délaissés,
- Assurer l'aménagement des futures zones constructibles et leur cohérence avec le reste du village notamment à travers des orientations d'aménagement et de programmation,
- Mettre en place, si nécessaire, les outils adaptés à la mise en œuvre de projets et équipements publics telle qu'une extension d'école,



- Actualiser le document d'urbanisme de la commune en prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires et l'expérience de l'application du règlement du PLU en vigueur,
- Traduire les dispositions de nature à répondre aux engagements des loi ENE et ALUR, notamment en termes de développement urbain et de réduction de la consommation de l'espace,
- Pérenniser l'activité agricole, en préservant les terres agricoles disponibles sur la commune,
- Préserver les haies, bosquets ... structurants pour le paysage en cohérence avec la réalité du territoire communal,
- Apprécier les risques et le contexte environnemental de la commune (mouvement de terrain, ZNIEFF, zone humide)
- Protéger les espaces naturels et forestiers, support d'un cadre de vie de qualité, participants à la trame verte et bleue, en associant maîtrise énergétique à cet enjeu environnemental,
- Mener une réflexion globale sur l'évolution de la commune, ses mutations et l'actualisation des dispositions architecturales et environnementales afin de préserver le caractère rural et la qualité de vie de la commune.

**2. Les termes du débat sur le PADD qui s'est tenu au sein du conseil municipal lors de la séance du 16 décembre 2021.** Les grands objectifs du PADD sont les suivants :

- AXE 1 – MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE
  - o Maintenir un rythme de croissance démographique et de logements adapté au village
  - o Assurer une mixité générationnelle et sociale dans les nouveaux projets
  - o Préserver un cadre de vie de qualité au sein du village
  - o Maitriser la consommation d'espaces
- AXE 2 – PRESERVER LE DYNAMISME DE LA COMMUNE
  - o Préserver et prendre en compte les capacités des équipements publics
  - o Conforter les atouts économiques
  - o Intégrer les déplacements comme vecteurs de durabilité de tout projet
- AXE 3 – PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES
  - o Protéger les espaces à enjeux environnementaux
  - o Maintenir les continuités écologiques
  - o Maitriser l'impact sur l'environnement
- AXE 4 – INTEGRER LA PROBLEMATIQUE DES RISQUES ET DES NUISANCES AU PROJET DE TERRITOIRE
  - o Prendre en compte les risques naturels dans le développement du village
  - o Limiter l'exposition de la population aux risques technologiques et aux nuisances
- LA TRAJECTOIRE DE VEZELOIS EN MATIERE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

- 20 hectares ont été reclassés en zone agricole, une zone humide qui est détruite doit être recréée impérativement.



- des orientations similaires : la densité sera de 14 logements /ha : des OAP qui intègrent un volet sur la continuité écologique.

Il est recommandé de faire des études hydrauliques pour les carrés et sous-sols enterrés.

Plusieurs étapes pour le P.L.U:

- Mars : arrêt du projet
- Mars 2023 à juin 2023 consultation des PPA
- Enquête publique en septembre 2023
- Novembre : dernières modifications
- Décembre : Approbation du PLU et publication

**3. Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.** La délibération du 24 octobre 2016 fixait les modalités de la concertation suivantes :

- Moyens d'informations prévus
  - Affichage en Mairie et aux panneaux habituels du village,
  - Mise à disposition des documents selon le déroulement des études, consultables en mairie pendant les heures d'ouverture au public,
  - Publications d'articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat
  - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et aux jours habituels d'ouverture,
  - Et une réunion publique sera organisée pendant la phase d'études du projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de cette concertation et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

Il récapitule donc les modalités mises en place et leur résultat :



Mesure mise en place	Bilan	Explications
Bulletins municipaux	Bilan positif	Des informations sur l'avancement du PLU ont été publiées à de nombreuses reprises dans les bulletins municipaux. Ces bulletins étant accessibles à tous les habitants, les informations ont donc pu toucher un « public » large.
Réunions publiques	Bilan positif	L'organisation de deux réunions publiques sur deux thématiques différentes a permis aux habitants de venir s'exprimer sur le projet. Ces deux réunions ont permis d'expliquer aux habitants les impératifs liés à la modération de la consommation d'espaces. Elles ont permis de réunir 25 et 35 participants environ.
Mise à disposition des documents d'études	Bilan moyen	Les documents mis à disposition du public ont été consultés à plusieurs reprises. Néanmoins, aucune observation sur le registre n'a été formulée.
Registre de concertation	Bilan nul	Personne n'a souhaité consigner d'observation dans le registre ouvert à cet effet.
Courriers	Bilan positif	Plusieurs courriers ou mails ont été adressés au maire. Même si certains d'entre eux ne concernaient pas le projet de révision du PLU, des réponses ont été apportées à chaque demande afin de favoriser une bonne communication avec les usagers.
Presse et affichage	Bilan moyen	La publication d'annonces et les affichages d'informations a bien eu lieu mais sans retour spécifique sur cette mesure.



Une concertation s'est donc tenue de manière continue durant toute la durée d'élaboration du PLU. Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure. D'autres moyens ont également été mis en place (affichage sur le site internet, diffusion des comptes rendus des conseils municipaux sur le site internet de la commune) dans l'objectif de renforcer la communication faite autour du projet de PLU.

Globalement, les deux modalités qui ont suscités le plus de retours sont les réunions publiques et les envois de courriers/emails.

Les principales observations qui ressortent de la concertation concernent le classement / déclassement de certaines parcelles et de l'évolution prévue par rapport au PLU en vigueur. En effet, de nombreux propriétaires souhaitent conserver leur terrain pour permettre à leurs enfants de construire ou de vendre à long terme. L'organisation des réunions publiques a permis de communiquer sur ce sujet et d'expliquer aux habitants pourquoi il était nécessaire de déclasser des terrains (compatibilité loi ALUR, compatibilité avec le SCOT, etc.).

**Considérant** que le PADD qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité a fait l'objet d'un débat en conseil municipal lors de sa séance publique du 16 décembre 2021 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :**

1. De tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
  2. D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de Vézelois tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.
  3. De soumettre le projet de plan arrêté pour avis :
- En application des articles L.153-16 :



- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnée aux articles L.132-7 et L.132-9 ;
- À la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- En application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme :
  - À la chambre d'agriculture,
  - À l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO)
  - Au Centre national de la propriété forestière (CNPF)
- En application de l'article R.104-25 du code de l'urbanisme à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bourgogne-Franche-Comté,

4. D'informer que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le (sous) préfet du Territoire de Belfort.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie de Vézelois pendant un délai d'un mois.

**Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre**

#### 4. **Plan Communal de Sauvegarde (délibération N°14/2023) :**

La Commune de Vézelois s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter le plan communal de sauvegarde.

**Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre**



## **5. Autorisation de payer les factures d'investissement avant vote du Budget Primitif 2023 (délibération N°15/2023)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il doit solliciter l'autorisation de l'assemblée délibérante pour procéder avant le vote du budget primitif 2023 à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022. Il s'agit d'un complément de la délibération N°04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à procéder jusqu'au vote du budget primitif 2023, à l'engagement, la liquidation, et le mandatement, des dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Les dépenses nouvelles seront les suivantes et les sommes seront imputées aux chapitres 20 et 21 :

Entreprises	Comptes	Objet	Crédits ouverts 2022 chapitre	Crédits à ouvrir en 2023
ENEBAT	2031	Chaufferie écoles	17 500€	1 920€
Cabinet DELPLANQUE	202	Finalisation PLU	10 000€	2304€
Total chapitre 20				<b>4224 €</b>
VFCONFORT	21568	Chauffe-eau	348 267.91€	510.60€
HOFFART	21316	cimetière (cavurnes)	348267.91€	1 170€
Total chapitre 21				<b>1 680.60€</b>

**Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre**





6. **Le Personnel (délibération N°16 à 18 /2023) : création des postes suivants :**

**1) Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a compétence en matière d'emplois, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe sur la base d'un temps complet de 35/35 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Créé à l'organigramme du personnel permanent un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe sur la base d'un temps complet de 35/35 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre**

**2) ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a compétence en matière d'emplois, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles sur la base d'un temps non complet de 24.72/35 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Créé à l'organigramme du personnel permanent un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles sur la base d'un temps non complet de 24.72/35 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre**



### **3) Agent de Maîtrise principal**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a compétence en matière d'emplois, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal sur la base d'un temps complet de 35/35 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

#### **L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Créé à l'organigramme du personnel permanent un emploi d'agent de maîtrise principal sur la base d'un temps complet de 35/35 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre**

### **7. Mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé(CEP)par territoire d'énergie 90 (délibération N°19/2023)**

TDE 90 réalise gratuitement des pré-diagnostic énergétiques en vue d'obtenir un état des lieux des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage publics pour les communes du Territoire de Belfort de moins de 10 000 habitants.

Afin de compléter cette mission de pré-diagnostic énergétiques, TDE 90 propose également une mission d'analyse énergétique du patrimoine payante.

Cette mission est proposée dans le cadre d'une mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée matérialisée par une convention signée entre TDE 90 et la commune.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

Cette mise à disposition est possible sur le fondement de :



L'article 7.2.6 des statuts du syndicat qui précise que TDE 90 peut réaliser des études et mettre en œuvre toutes études et Actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, des économies d'énergies et du climat, visant à :

- L'amélioration de la performance énergétique ;
  - La mutualisation des économies d'énergies réalisés par ses membres ;
  - Les études et mise en œuvre d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie ;
  - Fournir des conseils énergétiques dans le domaine des énergies (tarification, choix des matériels et d'équipements) ou dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie ;
  - La lutte contre les changements climatiques ; La maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité utilisant les énergies renouvelables et l'exploitation de ces installations dans les conditions fixées par les articles L2224-32 et L2224-33 du CGCT.
- L'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « ...Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues *entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes...* »
- Les articles 8.1 et 8.2 des statuts du syndicat autorisant les prestations de services et la mise à disposition des services du syndicat par convention ;
- La délibération du comité syndical du 23 septembre 2020 fixant le coût de cette prestation.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet et concerne les actions suivantes à conduire sur le patrimoine communal :

- **Le pré-diagnostic énergétique** portant sur les trois dernières années comprenant un inventaire du patrimoine énergétique et son classement.
- **Le bilan énergétique détaillé** portant sur les trois dernières années, comprenant l'analyse du patrimoine et des problématiques énergétiques spécifiques, des propositions d'actions destinées à diminuer la facture énergétique.
- **Le suivi et l'accompagnement** dans la mise en œuvre du plan d'actions d'améliorations préconisé.
- **Le conseil, l'animation et la sensibilisation** aux élus et aux services de la commune en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

En échange de la réalisation du bilan énergétique de base et du suivi sur 3 ans, la commune s'engage à verser à TDE 90 une somme de 1 € par habitant et par an (communes de + de 2 000 habitants) / de 0.30 € par habitant et par an (communes de – de 2 000 habitants).

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.



**L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- 1) décide d'approuver la mise à disposition d'un CEP à la commune par TDE 90
- 2) autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- 3) autorise le Maire à régler le coût de cette mise à disposition à TDE 90

**Résultat du vote : 7 pour, 2 abstentions, 2 voix contre**

**Référents énergie : M. Christian VINEZ, conseiller municipal et Valérie GAINNET, Secrétaire Générale**

8. **Travaux et perspectives**

- Etudes pour les feux tricolores rue du Stratégique
- Remises en état des portes de l'église

9. **Questions Diverses**

- **Le Cimetière**

- Les cavurnes et le columbarium sont installés ;**
- Finition avec des graviers ;**
- Refaire le plan avec les nouvelles places ;**

- **Les subventions aux associations :**

Les montants demandés ont été évoqués et la prise de décision aura lieu lors du prochain conseil municipal.



- **Antenne :**

- Début des travaux le 13 mars 2023
- Blocage du site des déchets verts pendant 4 jours et il faudrait enlever les bennes pendant la pause de l'antenne.

- **Concert Fabian :**

Le conseil est d'accord pour le concert dans la Vézeloise mais il faut que cet événement soit organisé par le Foyer Rural.

- **Fête du village :** le 24 juin 2023

**La séance est levée à 23h30minutes**

**Prochain conseil : en avril**